

# FORMATION

01-02 Mars 2018

**Concevoir et aménager son projet de maraichage agroforestier associant légumes, fruitiers et arbres champêtres en agroécologie**

*avec André Sieffert*



**Formateur :**

**André SIEFFERT**,  
*Agronome spécialisé en agroforesterie*

**Animateur :**

**Antoine Morinay-Calmon**,  
*Chargé de mission  
Agroforesterie de l'ADAF*

**Lieu :**

Association Drômoise  
d'Agroforesterie  
135 rue du Commandant Chaix  
26160 Pont de Barret

**Contact :**

[andre.sieffert@gmail.com](mailto:andre.sieffert@gmail.com)

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

|                                    | Coût    |
|------------------------------------|---------|
| personnes éligibles au VIVEA       | Gratuit |
| personnes non éligibles au VIVEA * | 140 €   |
| Institution                        | 550 €   |

\* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes  
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

**Avec le soutien financier de:**



## Objectifs :

- ✓ Mettre en œuvre une approche globale de la ferme et définir les paramètres pour le calibrage de son verger-maraîcher en conciliant économie et écologie.
- ✓ Concevoir son verger-maraîcher et gérer l'organisation spatiale et temporelle des productions.
- ✓ Pouvoir planifier l'organisation économique et estimer la charge de travail des productions.

## Programme :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| JEUDI 01 MARS<br>de 9h00 à 17h30 | <p><b>Matin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Présentation des projets des participants</li><li>➤ Paramètres à prendre en compte pour le calibrage de son projet de verger-maraîcher : distance arbres-légumes, choix des espèces, porte-greffes, aménagement spatial de la parcelle, effets d'ombrage,...</li></ul> <p><b>Après-midi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Visite d'une ferme en verger-maraîcher</li><li>➤ Comment gérer l'implantation d'arbres champêtres ou à bois d'œuvre en association avec le verger-maraîcher et de l'élevage ?</li><li>➤ Travail de synthèse sur les projets des participants</li></ul>              |
| VENDREDI 02 MARS<br>9h00 à 17h30 | <p><b>Matin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Savoir planifier au niveau économique : utilisation d'outils de simulation pour évaluer le chiffre d'affaire et le revenu agricole à partir des différentes productions avec transformation des produits.</li><li>➤ Présentation des projets des participants.</li></ul> <p><b>Après-midi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etude de quelques cas concrets présentés par les stagiaires.</li><li>➤ Exploration des possibilités d'organisation de la production et pistes d'aménagement spatial.</li><li>➤ Elaboration de différents scénarios.</li><li>➤ Analyse des propositions.</li></ul> |



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou [andre.sieffert@gmail.com](mailto:andre.sieffert@gmail.com)

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **140 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>TITRE ET DATE DE FORMATION</b> | <b>Concevoir son projet de maraichage agroforestier associant légumes, fruitiers et arbres champêtres en agroécologie</b><br>01-02 Mars 2018 - Lieu de formation : ADAF 26160 Pont de Barret |
| <b>NOM et PRENOM</b>              |  |
| <b>DATE DE NAISSANCE</b>          |  |
| <b>ADRESSE</b>                    |  |
| <b>CODE POSTAL - VILLE</b>        |  |
| <b>EMAIL</b>                      |  |
| <b>TEL FIXE</b>                   |  |
| <b>TEL PORTABLE</b>               |  |

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

**Un chèque de caution de 140 € TTC** doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :                    le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

**Le stagiaire**  
(Signature)

**L'entreprise**  
(signature)

**Le responsable formation ADAF**  
(Signature et cachet)